

# **DEMI-PENSION**

## **TARIFS**

**et**

## **AIDE DÉPARTEMENTALE À LA RESTAURATION**

Les tarifs de demi-pension sont votés par le Département et sont fixés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

(modification des tarifs au 01/01 de chaque année civile) :

<b>Forfait 5 jours</b>	513,00 €
<b>Forfait 4 jours*</b>	432,00 €
<b>Forfait 3 jours*</b>	334.80 €
<b>Forfait 2 jours*</b>	234.00 €
<b>Forfait 1 jour*</b>	124,20 €
<b>Repas à l'unité</b> (occasionnel, faire parvenir un courrier à l'avance au secrétariat)	3,75 €

\*toujours les même jours (les jours choisis sont à cocher sur la fiche d'inscription ou à définir à la rentrée).

**Les frais de demi-pension sont à régler au début de chaque trimestre à réception du document intitulé « avis aux familles » qui sera remis à votre enfant.**

### **AUCUN CHANGEMENT DE RÉGIME N'EST POSSIBLE** **EN COURS DE TRIMESTRE**

**IMPORTANT** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil Départemental a décidé d'apporter une aide spécifique pour la restauration, aux élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et/ou boursiers d'état.

**Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS à la rentrée, vous devrez fournir au secrétariat du collège une copie de la notification d'attribution de cette allocation.**